



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD

PREFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - ND - 76

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de LILLERS

Demande de la création d'une installation de méthanisation
SOCIETE AGRI METHA LYS

ARRETE INTERPREFECTORAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

LE PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;
- VU** la demande présentée par la société AGRI METHA LYS dont le siège social est situé 201 rue Principale 62120 SAINT HILAIRE COTTES, en vue de la création d'une installation de méthanisation, situé(e) 100 RD 188 62190 LILLERS ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 1er mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société AGRI METHA LYS ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société AGRI METHA LYS dont le siège social se situe 201 rue Principale 62120 SAINT HILAIRE COTTES est soumise au régime de l'enregistrement en vue de la création d'une installation de méthanisation sur la commune de LILLERS.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 23 avril 2019 au 23 mai 2019 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de LILLERS, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de LILLERS, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 8 avril 2019, à la mairie de LILLERS, et en mairie(s) de RENESCURE, AIRE SUR LA LYS, ALLOUAGNE, AMES, AMETTES, ANNEZIN, ARQUES, AUCHY AU BOIS, AVESNES LE COMTE, BAILLEULMONT, BARLY, BAVINCOURT, BERLES AU BOIS, BLARINGHEM, BOESEGHEN, BOURECQ, BOURS, BURBURE, BUSNES, CALONNE SUR LA LYS, CAMPAGNE LES WARDRECQUES, CHOCQUES, ECQUEDECQUES, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, FEBVIN PALFART, FERFAY, FLECHIN, FONTAINE LES HERMANS, FOSSEUX, GONNEHEM, GOUY EN ARTOIS, GRAND RULLECOURT, GUARBECQUE, HAM EN ARTOIS, HANNESCAMPES, HINGES, ISBERGUES, LAMBRES, LAPUGNOY, LESPESES, LIERES, LIGNY LES AIRE, LINGHEM, LOZINGHEM, MAREST, MAZINGHEM, MONCHY AU BOIS, MONT BERNANCHON, NEDON, NEDONCHEL, NORRENT FONTES, OBLINGHEM, PRESSY, QUERNES, RACQUINGHEM, RANSART, RELY, ROBECQ, ROMBLY, SAINT HILAIRE COTTES, SAULTY, SOMBRIN, VENDIN LES BETHUNE, WARDRECQUES, WESTREHEM, WITTERNESSE dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement») et de la préfecture du Nord www.nord.gouv.fr (consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet du Pas-de-Calais, dans deux journaux (La Voix du Nord - Terres et Territoires) diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de LILLERS. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais et le Préfet du Nord statueront sur cette demande.

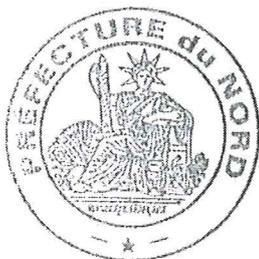
ARTICLE 7 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, le Sous-Préfet de DUNKERQUE, les Maires de LILLERS et de RENESCURE, AIRE SUR LA LYS, ALLOUAGNE, AMES, AMETTES, ANNEZIN, ARQUES, AUCHY AU BOIS, AVESNES LE COMTE, BAILLEULMONT, BARLY, BAVINCOURT, BERLES AU BOIS, BLARINGHEM, BOESEGHEM, BOURECQ, BOURS, BURBURE, BUSNES, CALONNE SUR LA LYS, CAMPAGNE LES WARDRECQUES, CHOCQUES, ECQUEDECQUES, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, FEBVIN PALFART, FERFAY, FLECHIN, FONTAINE LES HERMANS, FOSSEUX, GONNEHEM, GOUY EN ARTOIS, GRAND RULLECOURT, GUARBECQUE, HAM EN ARTOIS, HANNESCAMP, HINGES, ISBERGUES, LAMBRES, LAPUGNOY, LESPESES, LIERES, LIGNY LES AIRE, LINGHEM, LOZINGHEM, MAREST, MAZINGHEM, MONCHY AU BOIS, MONT BERNANCHON, NEDON, NEDONCHEL, NORRENT FONTES, OBLINGHEM, PRESSY, QUERNES, RACQUINGHEM, RANSART, RELY, ROBECQ, ROMBLY, SAINT HILAIRE COTTES, SAULTY, SOMBRIN, VENDIN LES BETHUNE, WARDRECQUES, WESTREHEM, WITTERNESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LILLE, le **29 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Benoît READY



ARRAS, le **29 MARS 2019**

Pour le Préfet
Le Directeur délégué



Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- AGRI METHA LYS - 201 rue Principale 62120 SAINT HILAIRE COTTES
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Sous-Préfecture de DUNKERQUE
- Mairie de LILLERS
- Mairie(s) de RENESCURE, AIRE SUR LA LYS, ALLOUAGNE, AMES, AMETTES, ANNEZIN, ARQUES, AUCHY AU BOIS, AVESNES LE COMTE, BAILLEULMONT, BARLY, BAVINCOURT, BERLES AU BOIS, BLARINGHEM, BOESEGHEM, BOURECQ, BOURS, BURBURE, BUSNES, CALONNE SUR LA LYS, CAMPAGNE LES WARDRECQUES, CHOCQUES, ECQUEDECQUES, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, FEBVIN PALFART, FERFAY, FLECHIN, FONTAINE LES HERMANS, FOSSEUX, GONNEHEM, GOUY EN ARTOIS, GRAND RULLECOURT, GUARBECQUE, HAM EN ARTOIS, HANNESCAMP, HINGES, ISBERGUES, LAMBRES, LAPUGNOY, LESPESES, LIERES, LIGNY LES AIRE, LINGHEM, LOZINGHEM, MAREST, MAZINGHEM, MONCHY AU BOIS, MONT BERNANCHON, NEDON, NEDONCHEL, NORRENT FONTES, OBLINGHEM, PRESSY, QUERNES, RACQUINGHEM, RANSART, RELY, ROBECQ, ROMBLY, SAINT HILAIRE COTTES, SAULTY, SOMBRIN, VENDIN LES BETHUNE, WARDRECQUES, WESTREHEM, WITTERNESSE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono